

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité syndical du 30 novembre 2022

Délibération n° 13-2022

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2023

Le mercredi trente novembre décembre deux mille vingt-deux à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Karim Amrouni, Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Depres-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Alexandre Garcin, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Maryse Moreaux, Francis Vercamer

Suppléants : Didier Manier, Alain Cambien, Bernard Chocraux, Paul Dhallewyn, Joseph Lefebvre, Frédéric Pradelier, Marielle Rengot

Secrétaire de séance : M. Patrick Delebarre

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, la convention jointe a pour objectif de concrétiser :

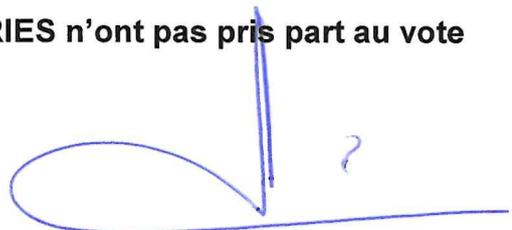
- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe ;
- d'en confier la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2023 ; cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023 soumis par la délibération n° 12-2022 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements : en avril (30%), en août (40%) et le solde en N+1 (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur VERCAMER et Monsieur ANDRIES n'ont pas pris part au vote



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole